

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 24 (1886)
Heft: 31

Artikel: Le comte de Paris : pendant la Révolution de 1848
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-189360>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

CAUSERIES DU CONTEUR

2^{me} et 3^{me} séries.

Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

Le comte de Paris

pendant la Révolution de 1848.

Le comte de Paris, qui fait tant parler de lui depuis quelque temps, était encore enfant quand éclata la révolution qui détrôna son grand-père, Louis-Philippe. Il n'avait alors que 9 ans.

Les Tuileries étaient envahies par le peuple. Le roi, en habit noir et en chapeau rond, appuyé sur le bras de la reine en grand deuil, s'échappait en toute hâte à pied par la partie du chemin qui longe la rivière, pour atteindre une voiture de place à un cheval, qui l'attendait aux Champs-Élysées.

Pendant que le roi fuyait Paris, pour errer ensuite de ferme en ferme sur les côtes de Normandie, la duchesse d'Orléans, accompagnée de ses deux fils, le comte de Paris et le duc de Chartres, se rendait à la chambre des députés. Elle venait, disait-elle, se mettre, elle, pauvre veuve, avec ses enfants, entre les bras de la nation. L'agitation était inexprimable. Dupin paraît à la tribune pour proclamer l'abdication du roi en faveur du comte de Paris, avec la régence de la duchesse d'Orléans. Quelques bravos se font entendre ; mais bientôt des voix nombreuses crient : *Un gouvernement provisoire ! MM. Marie et Crémieux appuyent cette demande. Vive la république !* cria la foule...

La duchesse d'Orléans avait essayé de parler, mais la confusion, le tumulte avaient étouffé sa voix. Le danger allait croissant pour elle. Aussi elle est promptement entourée par un grand nombre de députés qui lui font un rempart de leurs corps, et l'entraînent à demi évanouie par un couloir particulier.

Au sortir de la chambre des députés, le petit duc de Chartres fut séparé de sa mère. Un garçon boucher s'en saisit et l'emporta, criant, dans un transport de rage : « Il faut que je l'étrangle ! » L'enfant restait assez calme : « Où est maman ? je veux aller vers maman », s'écriait-il. Enfin on parvint à les mettre en lieu sûr. Son frère, le comte de Paris, emporté par un petit escalier, se trouva un moment dans l'obscurité. « Mais que va-t-on me faire ? » s'écriait-il, ne reconnaissant pas la personne qui le portait dans ses bras ; « si l'on doit me tuer, je veux le voir ! »

Restée quelque temps cachée, la duchesse d'Orléans dut prendre la fuite, dénuée de tout, donnant au monde une nouvelle preuve de la vanité des grandeurs humaines.

Auberges. — On sait que le Conseil fédéral a adressé dernièrement aux cantons une circulaire explicative, au sujet du droit qui leur est conféré par l'article 31 de la Constitution fédérale, de s'opposer à l'augmentation du nombre des auberges lorsque les besoins d'une localité ne l'exigent pas. A cette occasion, il est curieux de rappeler que cette même question avait déjà préoccupé les Conseils de la République helvétique. Dans la séance du 14 septembre 1798, quelques orateurs, propriétaires de vignes, réclamaient pour chaque producteur le droit de vendre ses produits à sa guise, toute restriction au droit de vendre vin étant à leurs yeux un attentat à la liberté.

Carrard montra dans la moralité l'avantage général. Il rappela la protestation de diverses communes contre l'établissement de cabarets sur leur territoire, les regardant comme une source de ruine. « L'occasion séduit, ajouta Hüber, le goût de la boisson augmente, il ne diminue jamais. » Mais nul ne parla plus éloquemment que L. Secretan, avocat, depuis lors conseiller d'Etat du canton de Vaud, landammann et enfin président du Tribunal d'appel : « La liberté a pour objet le bonheur du peuple, ou je n'entends rien à la liberté. Quest-ce qui fait les familles malheureuses, les pères paresseux, les filles corrompues, les ménages mécontents, les citoyens vicieux ? le vin. Quest-ce qui fait les ivrognes ? l'occasion. Diminuez les occasions du mal, de la corruption, de la ruine. Une semblable restriction ne s'appelle pas despotisme, mais prévoyance, sagesse, loyauté, amour de la patrie. »

Une école de barbiers.

Un de nos abonnés nous écrit :

« La boutade que vous avez publiée dernièrement, relative à un garçon coiffeur qui se formait la main en rasant des Savoyards, me fournit l'occasion de vous raconter comment ce métier s'apprend à Paris.

Les patrons parisiens ne font pas d'apprentis ; les jeunes gens qui se destinent à la carrière du rasoir et des ciseaux vont faire leurs premières armes aux Invalides. C'est sur les têtes et sur les figures de ces vieux braves que ces jeunes gens vont s'exercer. Ils commencent par aller travailler dans la salle où sont les plus infirmes, les gâteux et les paralysés. Là, ils peuvent y aller carrément. Ils peuvent couper, écorcher impunément ; la plupart de ces